



Appelé à la rescousse, le gouvernement par l'entremise de la ministre de tutelle tente de sauver les meubles.

Chronologie des faits : le 8 janvier dernier, Minette Libom Li Likeng , le ministre des Postes et Télécommunications (Minpostel), a saisi Hessana Mahamat, le président du conseil d'administration (PCA) de l'Agence de régulations des télécommunications (ART), au sujet du « Management » de cet organe en charge de la régulation du secteur des télécoms au Cameroun.

Dans sa correspondance, le Minpostel attire l'attention du PCA sur la « non-signature de la résolution portant adoption du budget de l'exercice 2020, ainsi que celle prenant acte du rapport annuel de performance 2019 de l'Agence ». « À votre charge et à celle du directeur général, je déplore les graves insuffisances managériales en cours à l'ART, les résolutions du conseil d'administration n'étant pas considérées dans leur force juridique et les dispositions légales encadrant la gestion de l'établissement étant méprisées », écrit le ministre de tutelle.

Au regard de cette situation, Mme Libom Li Likeng demande « à titre ultime », un apaisement dans le management de l'ART où y règne un climat manifestement délétère et préjudiciable à la performance. Le membre du gouvernement prescrit au PCA de signer la résolution du conseil d'administration portant adoption du budget de l'exercice 2020 ainsi que celle prenant acte du

rapport annuel de performance 2019 de l'Agence. En raison de l'indisponibilité jusqu'alors des documents de travail auprès des administrateurs, elle demande à Hessana Mahamat de surseoir à la tenue de la session du conseil d'administration extraordinaire convoquée pour le 13 janvier dernier.

Enfin, le Minpostel instruit au DG, Philémon Zo'o Zame, de préparer et présenter les documents demandés par le PCA afin que se tienne le conseil d'administration reporté à la date du 28 janvier prochain. Conflit et bras de fer Le PCA justifie, en effet, la non-signature du projet de résolution portant adoption du budget 2020 de l'ART par le fait qu'il a été demandé, en vain, au DG de produire trois documents qui déclinent de manière détaillée l'incidence financière de ses décisions sur la masse salariale de l'ART.

De fait, le PCA a constaté, lors d'un conseil d'administration tenu en août 2019, l'existence d'une indemnité compensatrice allouée à certains responsables de l'ART (DG, DGA et certains directeurs). Sur ce point, Hessana Mahamat rappelle au DG les observations du conseil d'administration, au regard du rapport du contrôleur financier, spécialisé examiné au cours de la 43e session ordinaire tenue le 30 août 2019, d'une part, et du rapport général du Comité en charge de l'assainissement du fichier du personnel d'autre part. M. Hessana parlait spécifiquement de : « la présence dans le traitement salarial du directeur général, d'une indemnité de non-logement qui s'élève à 900 000 FCFA, alors qu'il est déjà logé par l'ART dans une résidence dont le loyer s'élève à deux millions de FCFA ; le paiement dans le salaire du directeur général d'une prime d'ancienneté de 18 ans, dont le montant ne saurait correspondre à l'ancienneté de l'actuel directeur général, nommé il y a à peine deux ans ; le paiement dans le salaire du directeur général d'une indemnité compensatrice d'un montant de 1,8 million de FCFA, celle des directeurs à 300 000 FCFA ».

À en croire le PCA alors que le DG s'octroie ces avantages il procède par la même occasion à la suppression unilatérale et sans explications aucunes de certains avantages accordés au personnel (téléphone, prime d'astreinte et de rendement, indemnité compensatrice sur échelon, prime de fin d'année, prime de médaille, arbre de Noël...). « Il est de la compétence du conseil d'administration de remédier aux insuffisances de la grille salariale s'il y en a, et non au directeur général de procéder sans autorisation préalable dudit conseil », martèle le PCA.